



L'Europe
locale & régionale

Directive sur le temps de travail

Pas de nouvelle initiative à ce stade

Réponse du CCRE à la consultation publique sur la révision de la Directive temps de travail

Avril 2015

*Conseil des Communes et Régions d'Europe
Inscrit au registre des représentants d'intérêts
Numéro d'inscription : 81142561702-61*

Résumé

Suite aux deux études d'impact menées en 2014, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur une éventuelle révision de la Directive sur le temps de travail, en soumettant aux partenaires sociaux une palette d'options et de propositions pour moderniser et adapter les dispositions de la Directive aux besoins et défis actuels.

Inchangée depuis 2003, la Directive sur le temps de travail nécessite d'être mise à jour afin de répondre aux nouvelles réalités et attentes tant du côté des employeurs que des employés, sans toutefois faire davantage que ce qui est nécessaire, ni mettre en danger l'exécution des missions d'intérêt général des gouvernements locaux et régionaux.

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), en sa qualité d'organisation la plus représentative des gouvernements locaux et régionaux en tant qu'employeurs, a répondu à cette consultation publique, au terme d'échanges approfondis avec ses membres et sur la base de sa prise de position adoptée en 2011.

En l'absence de toute nouvelle initiative de la part de la Commission européenne depuis 2011, les messages exprimés dans la prise de position demeurent valables et reflètent toujours les positions du CCRE. Néanmoins, le CCRE tient à réaffirmer à l'occasion de cette consultation publique ses positions de principe.

Le CCRE est convaincu que les partenaires sociaux au niveau local et régional sont les mieux placés pour négocier des solutions convenables et adaptées, garantissant la santé et la sécurité des travailleurs, ainsi que la continuité et l'efficacité des prestations de service public.

Le CCRE soutient le principe de responsabilité mutuelle de l'employeur et de l'employé et considère à cet égard que le cadre législatif communautaire doit accorder une flexibilité suffisante pour les négociations sociales et/ou les accords collectifs, en fonction des compétences respectives au niveau local et régional.

Le CCRE est opposé à toute tentative d'étendre outre mesure le champ d'application de la Directive à des enjeux qui vont au-delà de la santé et la sécurité, ou qui sont en dehors soit des compétences de l'UE, soit du cadre de la Directive (ex : nouveaux schémas de travail, salaires, conciliation de la vie professionnelle et privée, etc...).

Le CCRE est prêt à s'investir dans une discussion franche et ouverte sur le futur de la Directive, afin d'identifier des solutions dans ce cadre réglementaire précis, qui garantissent une flexibilité suffisante pour faire face aux enjeux et réalités, et ce dans l'intérêt mutuel des employeurs et des employés du secteur public au niveau local et régional. Toute révision devra à ce titre renforcer la sécurité juridique par le biais d'une Directive simplifiée et plus claire.

À défaut de pouvoir débattre de solutions satisfaisantes dans le cadre de la consultation publique, le CCRE se prononce contre toute nouvelle initiative législative à ce stade, du moins tant que les résultats des études d'impact ne seront pas publiés et les réponses à la présente consultation publique ne seront pas examinées.

Contact

Cédric Flin
Conseiller politique – Gestion des services publics
locaux et régionaux

1 square de Meeûs, 1000 Brussels
Tel. + 32 2 213 86 96
cedric.flin@ccre-cemr.org

Le CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande organisation d'autorités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 50 associations nationales de municipalités et régions de 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent près de 150 000 collectivités territoriales.

Les missions du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des autorités locales et régionales et fournir une plateforme d'échanges entre ses associations membres et leurs représentants élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale de collectivités territoriales.

www.ccre.org